

SEANCE DU 29 octobre 2008

CONVOCATION du 22 octobre 2008

COMPTE-RENDU AFFICHE le 30 octobre 2008

Le vingt-neuf octobre deux mille huit, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

ETAIENT PRESENTS: M. NOYELLE Jean. M. FAUVET Jean-Luc. Mme ANGOT Sylvie. M. PONGE Pascal. M. BEAUGRAND Patrick. Mme CARON Elisabeth. M. HUCHIN Tony. M. FOURNET Guillaume. Mme HEMART Roselyne. M. CATONNET Martin. Mme WANNEPAIN Brigitte. Mme PINI Lucrèce. M. DOMINGUES Laurent.

ETAIENT ABSENTS : M. DEMARQUET Michel, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur PONGE Pascal. Monsieur CHRETIEN Pascal, excusé.

Madame Sylvie ANGOT a été élue **secrétaire de séance** sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONSTRUCTION D'UNE GALERIE DE LIAISON :

RETARD D'EXECUTION DES TRAVAUX. PENALITES A INFLIGER AUX ENTREPRISES RESPONSABLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal des difficultés que son prédécesseur et lui-même ont éprouvé pour la réalisation de cette galerie de liaison entre l'école et la mairie afin de permettre aux élèves d'utiliser un second bloc sanitaire suite à l'ouverture d'une 2^{ème} classe.

L'ordre de service de commencer les travaux a été donné le 24 septembre 2007 pour une durée de 10 semaines, soit une fin contractuelle fixée au 26 novembre 2007. Malgré de multiples rappels, des mises en demeure...deux entreprises ont fait preuve d'une inertie que les autres contractants ont subie et qui a conduit à une fin de chantier constatée par la réception des travaux le 09 juillet 2008.

Le marché passé avec les entreprises stipule que chaque jour de retard entraîne une pénalité de 150 €, samedis, dimanches et jours fériés compris. L'application de ces pénalités telles qu'elles sont définies au CCAP/CCTP conduirait à un montant supérieur au montant du marché pour l'une d'elles et proche du montant du marché pour la seconde.

Après négociation entre la Maîtrise d'œuvre, les chefs d'entreprise et la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à limiter les pénalités à 20 % du montant de chaque marché. Cette proposition vise à ne pas mettre en péril les deux entreprises dans une conjoncture difficile et qui se dégrade.

Lot n°	Entreprise	Montant TTC du marché	Montant TTC des pénalités
1 : serrurerie	Hédoux	26.772,46 €	5.354,49 €
2 : menuiseries alu extérieurs	Menuiserie de l'Hallue	42.935,02 €	8.587,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les pénalités limitées à 20 % du montant du marché pour les deux entreprises responsables des retards d'exécution et qui n'ont pas répondu aux injonctions de la Maîtrise d'Oeuvre lors la réalisation des travaux de construction d'une galerie de liaison entre la Mairie et l'école.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE :
CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS CULTURE ET SPORT :
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 juillet 2008 par laquelle l'assemblée délibérante s'est engagée à verser un fonds de concours de 341.137,40 € à Amiens Métropole pour la construction d'une salle multifonctions Sport et Culture dont les travaux ont débuté fin août 2008 pour une durée de 10 mois.

Le Conseil d'Agglomération réuni le 02 octobre 2008 a autorisé son Président à signer une convention fixant les obligations de la Commune de Glisy. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui fait apparaître que la Commune de Glisy s'acquittera de la somme de 30.000,00 € en 2008 et le solde soit 311.137,40 € au cours de l'exercice 2009. Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ **Approuve l'exposé de Monsieur le Maire**
- ☞ **L'autorise à signer la convention de fonds de concours présentée.**

**ZAC JULES VERNE : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AMIENS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis le 17 juin 1993, le Conseil

Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption à son profit sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser de son Plan d'Occupation des Sols.

Il rappelle aussi que le Plan d'Occupation des Sols a été remplacé par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 16 février 2004 et que, par conséquent, le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'exerce sur les zones U (zones urbanisées) et AU (zones à urbaniser)

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a délégué à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens la création et l'aménagement sur le territoire de Glisy, en zone AU 5 du PLU, d'une zone d'aménagement différé dite « ZAC Jules Verne » en vertu de la Convention Publique d'Aménagement en date du 12 novembre 2002. Depuis, la ZAC Jules Verne a été créée et des terrains ont été équipés, en particulier autour du bois des Combles dans le secteur du Bois Planté. Actuellement, plusieurs permis de construire ont été délivrés alors que d'autres sont en cours d'instruction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des transactions sont en cours sur les parcelles de la ZAC Jules Verne et propose que la Commune de Glisy délègue à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens son droit de préemption urbain institué par délibération du 17 juin 1993, ce qui permettra un gain de temps et une simplification administrative dans la gestion des actes translatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **de déléguer à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens son droit de préemption urbain institué par délibération du 17 juin 1993 sur le secteur AU5 du Plan Local d'Urbanisme de GLISY approuvé le 16 février 2004.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom tout document nécessaire.**
- **de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

ASSURANCE SALLES D'EXPOSITION

AVENANT AU CONTRAT : AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a souscrit en 2006 un contrat multirisques auprès des Assurances Mutuelles de Picardie pour l'assurance des salles d'exposition. Il rappelle aussi que la Commune a décidé de participer aux journées du Patrimoine en septembre 2008 et a, à ce titre, reçu le prêt de vestiges archéologiques résultant des fouilles réalisées par l'INRAP sur le site du Pôle Jules Verne. Ce prêt a été consenti à la condition suspensive que la Commune assure ces objets pour leur valeur -15.360 €-.

Les Assurances Mutuelles de Picardie ont consenti cette extension de garantie pour un montant de 143.30 € pour une durée de 2 mois qui doit être constatée par la rédaction d'un avenant au contrat initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les Assurances Mutuelles de Picardie l'avenant établi et tout document s'y rapportant.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la préparation des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF 2010), Monsieur le Préfet de la Somme sollicite de toutes les Communes l'adoption du tableau unique de classement de la voirie communale qui établit la longueur de voirie. Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 09 mars 2005 et du 17 octobre 2007 portant approbation de ce tableau dans le cadre de la mission ATESAT confiée à la Direction Départementale de l'Équipement par délibération en date du 17 novembre 2006.

Monsieur le Maire présente le tableau dressé en concertation avec les services de l'Équipement qui classe les voies en 5 catégories :

➤	Voies communales à caractère de chemin :	1.665 m
➤	Voies communales à caractère de rue :	2.639 m
➤	Voies communales à caractère de place :	0 m
➤	Chemins ruraux ouvert à la circulation :	2.922 m
➤	Voies d'intérêt communautaire (Amiens Métropole) :	6.080 m

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le tableau présenté et en avoir délibéré,

- **Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **Approuve le tableau de classement des voies de la Commune de Glisy, annexé à la présente délibération qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 10.384 mètres (voies communales à caractère de chemin -1.665 m-, à caractère de rue -2.639 m-, d'intérêt communautaire -6.080 m).**

E.D.F. : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DI@LEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de souscrire pour une durée de 2 années au contrat di@lège qu'EDF propose pour avoir accès à un ensemble d'informations mises en ligne par ses services (suivi des factures, vue globale et partagée des éléments de consommation et de coût en matière d'électricité pour l'ensemble des sites, y compris l'éclairage public).

Ce contrat qui permet de mieux maîtriser les coûts d'énergie, les abonnements souscrits, les puissances délivrées et d'ajuster les besoins est proposé pour un coût de 72 € par an et pour une durée de deux années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec E.D.F. un contrat di@lège.

DENOMINATION DE LA RUE CREEE PAR UN LOTISSEUR PRIVE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une lettre d'un lotisseur privé qui a créé une rue entre la rue des Vignes et la rue du Vert Bout demandant à la Commune de nommer la nouvelle voie. Il propose que le nom « Rue Saint-Louis » soit attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne donne pas son accord pour cette dénomination. Il demande que lui soient proposés des noms en rapport avec les lieux-dits du territoire de Glisy.

ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une circulaire préfectorale invitant le Conseil Municipal à délibérer sur l'organisation de la journée de solidarité créée par la loi 2004-626 du 30 juin 2004. Cette journée de solidarité vise l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées doit être organisée selon les dispositions de la loi 2008-351 qui supprime la référence au lundi de Pentecôte.

De manière à assurer la continuité des services au public, le personnel administratif effectue cette journée de solidarité le lundi de Pentecôte.

En ce qui concerne les services techniques, trois options sont possibles :

- Le travail d'un jour férié précédemment autre que le 1^{er} mai
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail –RTT-
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le personnel communal, du fait de son statut, ne bénéficie pas de RTT. Il propose au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit la journée de solidarité :

- ➔ Personnel technique de voirie, espaces verts :
 - Le samedi qui précède la fête locale (1^{er} dimanche d'octobre) pour 3 heures
 - Les 4 heures restantes suivant décision de l'autorité hiérarchique pour faire face à des besoins ponctuels
- ➔ Personnel technique de la restauration scolaire et de la propreté des bâtiments publics :
 - Le jour de la cérémonie des vœux du Maire pour 3 heures
 - Les 4 heures restantes suivant décision de l'autorité hiérarchique pour faire face à des besoins ponctuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire et fixe tel qu'il suit la journée de solidarité :

- **Personnel administratif : le lundi de Pentecôte**
- **Personnel technique de voirie, espaces verts :**
 - **Le samedi qui précède la fête locale (1^{er} dimanche d'octobre) pour 3 heures**
 - **Les 4 heures restantes suivant décision de l'autorité hiérarchique pour faire face à des besoins ponctuels**
- **Personnel technique de la restauration scolaire et de la propreté des bâtiments publics :**
 - **Le jour de la cérémonie des vœux du Maire pour 3 heures**
 - **Les 4 heures restantes suivant décision de l'autorité hiérarchique pour faire face à des besoins ponctuels**

Les agents qui travaillent à temps non complet voient la durée de 7 heures proratisée à la durée hebdomadaire de leur service.

CONCEPTION ET EDITION DU LIVRET D'ACCUEIL ET DU DOCUMENT COMMUNAL « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a souhaité qu'un livret d'accueil reprenant toutes les informations nécessaires soit conçu puis édité et remis aux habitants. Il donne la parole à son Adjoint, Jean-Luc FAUVET qui expose :

- Il s'agit d'une brochure quadrichromie de 16 pages qui sera imprimée en 250 exemplaires de format 160*220 mm fermé.
- Le thème des différentes fiches qu'il pense être indispensables sont: couverture, sommaire, plan de la Commune, quelques éléments de l'histoire locale, services de la Mairie, la municipalité, le personnel, l'école, la garderie, les associations locales, le marais, la gestion des déchets, dates à retenir, quelques numéros utiles ou d'urgence.
- La mission est définie de la manière suivante :
 - Création des éléments graphiques nécessaires à la composition
 - Définition d'une charte graphique
 - Recherche de documentations –y compris photographies-
 - Réalisation d'une épreuve numérique couleur (qui sera validée par la commission « communication »)
 - Préparation du fichier pour impression
- Le montant HT de la prestation est fixé à 537 € tel qu'il résulte d'un devis établi par une association « Aide-Services » dont le siège se trouve à Amiens.

En ce qui concerne le Plan Communal de Sauvegarde rendu obligatoire par la

législation en vigueur, la démarche sera la même, mais les éléments de chiffrage ne sont pas encore arrêtés et feront l'objet d'une inscription lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense de manière à pouvoir fournir aux habitants un guide pratique avant la fin de la présente année**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été votés lors de l'adoption du budget primitif 2008 –article 6237 publications**

BUDGET GENERAL 2008: DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier le budget général 2008 pour permettre d'ajuster les crédits ouverts en fonction des besoins.

Il propose de modifier ainsi qu'il suit le budget 2008 :

OPERATION (ou observations)	ARTICLE	CREDITS OUVERTS	MODIFIC. PROPOSEE	NOUVELLE SITUATION
Aménagement AA 47 (opération 014)	D2188	15.600 €	-3.600 €	12.000 €
Bâtiments publics Mairie-Ecole (opération 300)	D2188	1.000 €	+3.600 €	4.600 €
Effacement réseaux (opération 200)	D2315	74.126 €	+8.507 €	82.633 €
Effacement réseaux (opération 200)	R2315	0 €	+8.507 €	8.507 €
Article/compte en Fonct.				
Electricité-énergie	D60612	20.000 €	+ 3.000 €	23.000 €
Entretien des Bâtiments	D61522	23.000 €	- 3.600 €	19.400 €

Prime d'assurances	D616	4.000 €	+ 500 €	4.500 €
Remboursement de frais	D6287	0 €	+ 100 €	100 €
Personnel titulaire	D6411	90.000 €	- 1.500 €	88.500 €
Cotisations à l'URSSAF	D6451	13.000 €	+ 1.500 €	14.500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2008 selon les propositions de Monsieur le Maire afin de permettre l'exécution des décisions qui ont été prises par l'assemblée délibérante ou faire face aux dépenses de la Collectivité.

INFORMATIONS DU MAIRE :

1. nouvelle D.I.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'une parcelle dans le secteur du Bois Planté de la ZAC Jules Verne. La Commune n'exercera pas son droit de préemption.

2. chasse au marais :

Monsieur le Maire informe le Conseil que des difficultés sont survenues avec l'exercice du droit de chasse sur les propriétés communales. Il a adressé un courrier à l'ensemble des chasseurs domiciliés à Glisy et concernés par la chasse au marais communal. Il les a invités à réfléchir à l'élaboration d'un règlement qui puisse assurer à la fois la sécurité des chasseurs et celles des autres usagers, la tranquillité des riverains et le maintien de ce site naturel avec sa faune et sa flore. Monsieur PONGE fait le point sur ce dossier.

3. aménagement du marais :

Monsieur le Maire donne la parole à son Adjoint Pascal PONGE de manière à ce qu'il rende compte de l'évolution de ce dossier. En collaboration avec Amiens Métropole qui possède la compétence « aménagement des fonds de vallées », le projet vise à créer un sentier pédagogique qui préservera le caractère sauvage de cet espace que le Plan d'Occupation des Sols puis le Plan Local d'Urbanisme a protégé, tout en permettant à chacun de découvrir la flore et la faune de la zone humide. La Commune de Glisy sera chargée d'accompagner ce projet en créant les équipements nécessaires au stationnement des véhicules et les infrastructures de promenade pédestre ou en bicyclette. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur ce projet quand la Commission « Environnement » aura finalisé son travail de réflexion.

4. Acquisition de parcelles de terrain à bâtir :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé l'acte notarié au profit de la Commune de parcelles de terrain à bâtir rue des Vignes entre un lotissement privé récent et une ancienne ferme.

5. conclusions de l'enquête DRIRE sur les odeurs nauséabondes

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu et transmis aux riverains du lotissement communal les conclusions de la DRIRE sur l'origine des odeurs nauséabondes. Cette enquête a conclu que l'eau provenait d'un forage implanté sur le territoire de Blangy.

6. Recensement Général de la Population

Madame Sylvie ANGOT informe le Conseil Municipal que la Commune de Glisy fera partie des Collectivités qui recevront un recensement général de la population en février-mars 2009 et connaîtra son nouveau nombre d'habitants qui servira de référence pour l'ensemble des dotations de l'Etat et contributions aux organismes intercommunaux.

7. Lettre d'informations de fin d'année

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux et Adjointes de rédiger les différents articles qui composeront la prochaine lettre d'informations distribuées au moment des fêtes de fin d'année.

8. Epandage des boues de la station d'épuration d'Achères :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qu'a adressée Monsieur le Maire de Blangy-Tronville relative à la protestation qu'a émise son Conseil Municipal à l'arrêté préfectoral autorisant l'épandage des boues de la station d'épuration d'Achères.

9. Elections Prud'homales :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les élections prud'homales auront lieu le mercredi 03 décembre 2008. Le bureau de vote unique sera tenu au 2^{ème} étage dans les locaux de l'hypermarché « Géant » et nécessitera la présence des Elus. Les permanences de tenue du bureau seront organisées de 2 heures en 2 heures (de 8 à 10 heures, 10 heures à 12 heures, 12 heures à 14 heures, 14 heures à 16 heures, 16 heures à 18 heures) et nécessiteront la présence de deux personnes représentant la Mairie. De plus, le dépouillement avec plusieurs collègues nécessitera la présence de plusieurs « secrétaires » pour la rédaction des procès-verbaux. Les votes par correspondance devant être intégrés après la fermeture des bureaux de vote, le dépouillement et la rédaction des procès-verbaux risquent de se terminer tardivement dans la soirée. Des courriers seront adressés aux Conseillers Municipaux et Adjointes de manière à justifier auprès des employeurs des demandes d'autorisation d'absence.

A 23 heures 05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré, les jour mois et an que susdits

« Suivent les signatures au registre »